

A.G. BOUCHERIE

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège Social : 3 GRANDE RUE D'ALERY, CRAN GEVRIER, 74000 ANNECY
905 119 475 R.C.S ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2025

Le 30 janvier 2025 à 10 heures

Les associés de la société A.G. BOUCHERIE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 3 GRANDE RUE D'ALERY, CRAN GEVRIER, 74000 ANNECY, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur ANTOINE GAZON, Président associé de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport du président sur les résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en SARL
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Nomination du nouveau gérant
- Rémunération du Gérant
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président , décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 01/02/2025.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales de 1 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 10 000 actions qu'ils détiennent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- MR ANTOINE GAZON, associé, demeurant 13 Avenue de la Mandallaz 74000 ANNECY , pour une durée illimitée.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre Associés, il est convenu que la Gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : REMUNERATION DU GERANT

L'Assemblée Générale prévoit que le Gérant percevra une rémunération de gérance.

En outre, le Gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Le Président de séance